



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20160407-20160425-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2016

Délibération n° 2016/04/25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 07 AVRIL 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
42	36	38
POUR	CONTRE	ABSTENTION
38	0	0

DATE DE LA CONVOCATION

31 mars 2016

L'an deux mille seize, le 07 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Bourganeuf-Royère de Vassivière, s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 31 mars 2016, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM. SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, SZCEPANSKI, CHAPUT, LALANDE, MALIVERT, MAZIERE, DUGAY, CHAUSSADE, MEUNIER, PEROT, GUILLAUMOT, SCAFONE, AUMEUNIER, CALOMINE, PAMIES, LABORDE, GAUDY, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, FAURE, MEYER, DERIEUX.

MMES SPRINGER, JOUANNETAUD, MARCON, CAPS, LAGRAVE, POUGET-CHAUVAT, SUCHAUD, GAUTRET, CHENEVEZ, PATAUD, BATTUT.

ETAIENT EXCUSES :

MM. PATEYRON, MARTINEZ

M. PATEYRON a donné procuration à M. LABORDE.

Objet : modification de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de la station service automatique de Royère de Vassivière.

Le Président rappelle les délibérations n°2007/12/05 du 20.12.2007 et n° 2013/03/17 du 13.03.2013 relatives aux durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de la station service automatique :

- Bâtiment amorti sur 25 ans.
- Equipement de défense incendie amorti sur 10 ans.
- Matériel informatique amorti sur 9 ans.

Le Président rappelle qu'un logiciel de gestion de la régie de cet équipement a dû être acheté au mois de mars 2015. Il fait donc l'objet d'un amortissement. Cette catégorie d'immobilisation n'étant pas prévue, il est nécessaire de l'ajouter et de prévoir la durée d'amortissement associée.

Le Président propose donc au Conseil Communautaire de prévoir une durée d'amortissement de deux années pour les logiciels.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire:

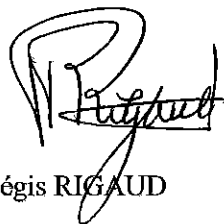
- Décide de prévoir la durée d'amortissement des logiciels et de la fixer à 2 années à compter de l'année 2016.
- Indique que ce nouvel amortissement sera inscrit au budget primitif 2016 de ce budget annexe.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Masbaraud Mérignat, le 08 avril 2016

Pour copie conforme

Le Président,



Régis RIGAUD